

# Calcul du Quotient Familial Pour l'année scolaire 2024/2025 Où et quand ?

**A partir du 13 mai 2024 jusqu'au 31 août 2024  
pour une prise d'effet à compter de la facturation de septembre 2024.**

Au Centre Administratif – Guichet unique - 28 avenue de Chantemerle  
91100 Corbeil-Essonnes.

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 16h45
  - Mardi de 8h45 à 11h45 et de 13h45 à 18h45
  - Jeudi de 13h45 à 16h45 (fermé le matin)
  - Samedi de 9h00 à 11h45

## Quels documents ?



### Liste des pièces obligatoires à fournir

#### Justificatifs de l'autorité parentale : (documents originaux)

- Le livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant.
- L'original du jugement de divorce ou autre décision judiciaire concernant la garde de l'enfant.

#### Justificatifs des ressources :

- L'avis d'imposition ou de non-imposition 2023 sur les revenus 2022 (2 avis en cas de vie maritale)
- Si impossibilité de présenter un avis d'imposition, à titre dérogatoire, les 3 derniers bulletins de salaire ou tout autre justificatif de ressources.

#### Justificatifs de domicile\* :

- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois \*(quittance de loyer ou quittance d'assurance du logement ou facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou box internet, ...).

#### Pour les personnes hébergées :

- Attestation sur l'honneur d'hébergement de l'hébergeant
- ET copie de la pièce d'identité de l'hébergeant
- ET un justificatif de domicile de moins de 3 mois\* au nom de l'hébergeant
- ET un justificatif de domicile de moins de 3 mois\* au nom de l'hébergé à l'adresse de l'hébergeant

OU

#### Pour les personnes domiciliées par le CCAS ou hébergées par une association agréée :

- OU attestation de domiciliation à Corbeil-Essonnes établie par le CCAS
- OU attestation d'hébergement par une association agréée en cours de validité
- OU une attestation sur l'honneur d'hébergement



**En cas de Quotient Familial non calculé, le tarif maximum sera appliqué par défaut automatiquement, sans effet rétroactif possible.**

**Tout quotient familial calculé prend effet le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant.**